

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

ORGANE OFFICIEL DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

SUISSE: — UN AN 5 francs
UNION POSTALE: — UN AN 5 fr. 60

On ne peut s'abonner pour moins d'un an
Envoyer le montant de l'abonnement par mandat postal

DIRECTION ET RÉDACTION: BUREAU INTERNATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, à BERNE
ABONNEMENTS: IMPRIMERIE S. COLLIN, à BERNE, et dans tous les bureaux de poste

Pour les annonces, s'adresser à l'Agence de publicité spéciale, Berne, Rue du Marché, 59

SOMMAIRE

ÉTATS DE L'UNION POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE AU 1^{er} JANVIER 1894.

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

Espagne. *Décret royal concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce. [Du 15 décembre 1893.]*

Législation intérieure

France. *Décret rendant applicables en Indo-Chine les lois des 5 juillet 1844, 31 mai 1856 et 23 mai 1868, sur les brevets d'invention. [Du 24 juin 1893.]* — Bulgarie. *Loi sur les marques de fabrique et de commerce. [Du 15-27 décembre 1892.]* — Règlement d'exécution. [Du 20 avril-2 mai 1893.]

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales

DES BREVETS BRITANNIQUES ANTIDATÉS (John Hayes). Première partie.

Correspondance

LETTRE D'ITALIE (M. Amar). *Inventions faites par les employés.*

Jurisprudence

Belgique. *Droit civil et droit commercial. I. Action intentée par un religieux. Dépôt de la marque en son nom. Patente de distillateur. Recevabilité. II. Acte de cession de la marque. Prétendue nullité invoquée par un tiers. Non-recevabilité. III. Concurrence. Prospectus. Dépréciation du produit. Responsabilité.* — Espagne. *Brevet d'invention. Nullité. Compétence exclusive de la juridiction civile.* — Italie. *Brevet d'invention. Invention faite par un mandataire. Droit du mandant de prendre un brevet en son propre nom.* — Autriche. *Brevet d'invention. Privilège acquis à l'étranger. Brevet d'importation obtenu par un autre que le breveté étranger. Nullité.*

Bulletin

Autriche-Hongrie. *Modification du pacte douanier et commercial austro-hongrois en ce qui concerne les brevets d'invention. Revision de la loi sur les brevets. Fondation de la Société autrichienne pour la protection de la propriété industrielle.* — Danemark. *Exposition d'inventions nouvelles.* — Tasmanie. *Nouvelle loi sur les brevets, dessins et marques de fabrique.*

Avis et renseignements

17. *Durée des brevets d'importation en Belgique et en Italie.*

Bibliographie

M. Amar. — Publications périodiques.

Statistique

Grande-Bretagne. *Statistique de la propriété industrielle pour l'année 1892.* (Suite).

ÉTATS DE L'UNION

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

AU 1^{er} JANVIER 1894

UNION GÉNÉRALE

(Convention du 20 mars 1883.)

BELGIQUE.
BRÉSIL.
DOMINICAINE (RÉPUBLIQUE).
ESPAGNE, avec Cuba, Puerto-Rico et les Philippines.
ÉTATS-UNIS de l'Amérique du Nord.
FRANCE, avec la Martinique, la Guadeloupe et dépendances, la Réunion et dépendance (Sainte-Marie de Madagascar), la Cochinchine, St-Pierre et Miquelon, la Guyane, le Sénégal et dépendances (Rivières-du-Sud, Grand-Bassam, Assinie, Porto-Novo et Kotonou), le Congo et le Gabon, Mayotte, Nossi-Bé,

les Établissements français de l'Inde (Pondichéry, Chandernagor, Karikal, Mahé, Yanaon), la Nouvelle-Calédonie, les Établissements français de l'Océanie (Tahiti et dépendances), Obock et Diégo-Suarez.
GRANDE-BRETAGNE, avec la Nouvelle-Zélande et le Queensland.

GUATÉMALA.

ITALIE.

NORVÈGE.

PAYS-BAS, avec les Indes néerlandaises, Surinam et Curaçao.

PORTUGAL, avec les Açores et Madère.

SERBIE.

SUÈDE.

SUISSE.

TUNISIE.

UNIONS RESTREINTES

1^o Répression des fausses indications de provenance

(Arrangement du 14 avril 1891.)

ESPAGNE.

FRANCE.

GRANDE-BRETAGNE.

PORTUGAL.

SUISSE.

TUNISIE.

2^o Enregistrement international des marques de fabrique et de commerce

(Arrangement du 14 avril 1891.)

BELGIQUE.

ESPAGNE.

FRANCE.

PAYS-BAS.

PORTUGAL.

SUISSE.

TUNISIE.

NOTA. — Les deux Arrangements sont applicables, en outre, dans les colonies respectives des pays adhérents, désignées comme participant à l'Union générale de 1883.